



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 25 février 2016 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le lundi 29 février 2016 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 16

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Corinne HOFF, Marlène GUNTZ, Jean-Marie-Gleitz, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPPFEL, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle HADEF

Absents excusés : 3

M. Pierre-Nicolas MERSIOL qui donne procuration à M. Sébastien ROSSI
M. Giles ZEUGMANN qui donne procuration à M. Claude HAULLER
Mme Murielle FREY qui donne procuration à M. Servais BURRUS

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2016	3
2	Désignation du secrétaire de séance	3
3	Indemnité de stage - accueil d'un stagiaire Mairie	3
4	Intercommunalité - Engagement de la première phase du pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes Barr Bernstein et les communes membres - détermination des attributions de compensation au titre des charges financières transférées pour les exercices 2016 et 2017	4
5	Intercommunalité - Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - détermination de la participation financière des communes concernées au titre des charges transférées par prélèvement sur les attributions de compensation	9
6	Renouvellement de la demande d'autorisation d'occupation du domaine public - Petit train touristique	13
7	Motion pour le maintien des services à l'Hôpital de Sélestat	13
8	Travaux de remplacement - conduite d'eau pluviale fuyarde	15
9	Vente des 2 et 4 rue du Bernstein	16
10	Divers	16

▪ Opération Oschterputz	16
▪ Broyat de végétaux	17
▪ Travaux de voirie	17
▪ AD'ap	17
▪ ASVP - verbalisation	17
▪ Communiqué de l'adjointe de Christiane SCHEPPLER	17

1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

Le procès-verbal du 25 janvier 2016, est transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance.

Après délibération et vote, il est adopté à l'unanimité.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Indemnité de stage - accueil d'un stagiaire Mairie

La Mairie accueille actuellement une stagiaire, élève actuellement en licence professionnelle - Etudes territoriales appliquées qui travaille, entre autres, sur l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde.

La durée totale du stage est de 60 jours représentant 420 heures qui s'étalent du mois de février au mois de juin 2016.

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité,

Décide de verser la rémunération obligatoire minimale à la stagiaire qui est fixée à un minimum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale / heure de stage

(soit 24 € x 15% = 3,60 € - 3,60 € X 420 heures = 1512 €)

Dit que la périodicité de versement sera mensuelle et sera versée à compter du mois de mars

Charge le Maire des présentes

4 Intercommunalité - Engagement de la première phase du pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes Barr Bernstein et les communes membres - détermination des attributions de compensation au titre des charges financières transférées pour les exercices 2016 et 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- VU** la loi N°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- VU** la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016 et plus particulièrement son article 164 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 *bis* et 1609 *nonies* C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein dans le cadre notamment du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'à l'appui du rapport intermédiaire de la CLETC en sa séance du 10 septembre 2015, l'assemblée communautaire avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que cette décision était néanmoins assortie d'une clause de révision visant à pouvoir s'appuyer, pour la fixation des AC 2016, sur l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes membres tenant impérativement compte des charges transférées selon la procédure dérogatoire ;

CONSIDERANT qu'il avait été relevé à ce titre, la nécessité de finaliser avant le 31 décembre 2015 au sein de la CLETC et dans un cadre concerté entre l'ensemble des acteurs locaux, un projet de pacte financier et fiscal fixant les principes généraux des politiques de solidarité puis de redistribution à l'aune des ressources et des charges de chacun des partenaires, et dont les modalités devaient être affinées dès le début de l'année 2016 afin de pouvoir intégrer ses effets dans les documents budgétaires prévisionnels respectifs ;

CONSIDERANT à cet égard que les travaux de la CLETC ont pu s'appuyer sur l'analyse financière réalisée par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'une étude prospective faisant apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes, destiné à couvrir ses charges courantes de fonctionnement liées aux transferts successifs de compétences et à l'augmentation croissante des actions communautaires sans aucune compensation de ressources, mais aussi pour rétablir de manière pérenne ses capacités d'investissement au travers d'une restauration de l'autofinancement ;

CONSIDERANT qu'à partir de ce postulat, il a été convenu lors de la Conférence des Maires du 10 décembre 2015 de retenir une enveloppe globale de 400K€ représentative des charges transférées et répartie entre l'ensemble des communes membres en fonction d'un certain nombre de critères et de paramètres de péréquation et de pondération, qui ont été intégralement adoptés à l'unanimité par la CLETC en sa séance du 15 décembre 2015 et ayant fait l'objet d'ultimes ajustements introduits selon un consensus unanime lors de la Conférence des Maires du 13 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que par délibération N° 007B/01/2016 en sa séance du 23 février 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein s'est prononcé en faveur de l'approbation de l'ensemble des conditions définies à cette fin selon les règles de majorité qualifiée requises ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de statuer sur la consolidation de ce protocole visant à atténuer l'impact d'une série de charges liées aux compétences transférées antérieurement à l'EPCI et dont le montant arrêté sera prélevé des attributions de compensation au titre des exercices 2016 et 2017, une clause de revoyure ayant été stipulée à l'issue de cette première échéance ;

SUR PROPOSITION de la Commission administrative en sa séance du 24/02/2016

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° ADHERE EN LIMINAIRE

d'une manière générale et sans aucune réserve aux principes directeurs ainsi qu'à la méthodologie retenus pour la détermination des charges financières de transfert selon la règle dérogatoire impliquant un effort légitime, équitable et solidaire de l'ensemble des vingt communes membres qui ont fait l'objet d'un consensus unanime exprimé lors de la Conférence des Maires du 13 janvier 2016 organisée en application de l'article L5211-40 du CGCT et selon les conditions prévues à l'article 43 du Règlement Intérieur de l'assemblée communautaire ;

2° ENTERINE

dès lors, à l'appui du rapport définitif rendu par la CLETC en sa séance conclusive du 15 décembre 2015 et figurant **en annexe 1 de la présente délibération**, d'une part les préconisations arrêtées visant à atteindre les objectifs globaux destinés à couvrir les coûts de fonctionnement de l'EPCI générés par les transferts successifs de compétences et le développement croissant des actions communautaires sans aucune compensation de ressources, ainsi qu'à rétablir ses capacités d'investissement grâce à la restauration de l'autofinancement et, d'autre part, les critères ayant servi à l'établissement de l'enveloppe totale de 400 K€ sollicitée à cette fin auprès des communes membres composée d'une première part de 300 K€ assise sur le niveau de services et d'équipements et une seconde part de 100 K€ liée à la richesse et la solidarité ;

3° RETIENT

à cet effet, dans leur intégralité en les ratifiant définitivement, les modalités détaillées relatives à la détermination des clefs de répartition

de ces charges participatives générales au contingent de chacune des vingt communes membres adossées sur des paramètres de péréquation et de pondération et incluant des abattements pour certaines situations particulières, telles qu'elles sont explicitées de manière exhaustive dans le rapport précité de la CLETC du 15 décembre 2015 complété par le mémoire explicatif examiné en Conférences des Maires du 13 janvier 2016 figurant en annexe 2, et dont les différentes composantes sont segmentées dans les tableaux constituant l'annexe 3 de la présente délibération ;

4° ACCEPTE

par conséquent le prélèvement de ces charges financières transférées des attributions de compensations de toutes les communes concernées qui sont fixées ainsi au titre des exercices 2016 et 2017 :

Communes	AC 2015 (€)	Charges déduites (€)	AC (€) recalculés	P.M. PLUI (€) 2016 - 2019	AC (€) 2016 - 2017
Andlau	239 829	32 041	207 788	0	207 788
Barr	897 432	133 529	763 903	23 555	740 348
Bernardvillé	4 409	777	3 632	2 568	1 064
Blienschwiller	12 719	2 709	10 010	2 740	7 270
Bourghheim	23 069	10 100	12 969	0	12 969
Dambach-la-Ville	298 495	55 093	243 402	14 052	229 350
Eichhoffen	38 866	6 381	32 485	0	32 485
Epfig	239 645	49 927	189 718	0	189 718
Gertwiller	210 623	21 535	189 088	5 887	183 201
Goxwiller	41 346	11 816	29 530	7 467	22 063
Heiligenstein	17 198	7 850	9 348	8 506	842
Le Hohwald	55 912	5 976	49 936	5 153	44 783
Itterswiller	26 859	3 674	23 185	0	23 185
Mittelbergheim	103 537	8 357	95 180	3 559	91 621
Nothalten	14 262	4 108	10 154	2 913	7 241
Reichsfeld	4 296	2 383	1 913	2 657	-744
Saint-Pierre	68 668	6 144	62 524	0	62 524
Stotzheim	109 696	9 078	100 618	5 556	95 062
Valff	139 476	19 990	119 486	0	119 486
Zellwiller	32 584	8 532	24 052	6 502	17 550
TOTAL	2 578 921	400 000	2 178 921	91 115	2 087 806

représentant ainsi pour la commune de Dambach-La-Ville un montant de 55 093 € prélevé sur les AC des deux exercices considérés, en prenant toutefois acte de la mention spécifiée de manière expresse par l'EPCI, conformément à la faculté qui lui est réservée par l'article 1609 *nonies* C - § 4-1° du CGI, de dispenser pendant la période exposée les communes impactées par une attribution de compensation négative, d'effectuer à due concurrence un reversement à son profit ;

5° RELEVÉ

dans ce contexte et dans la mesure où ce protocole particulier s'écarte des règles de droit commun prévues pour la fixation du montant des attributions de compensation, que sa libre détermination nécessitera en application de l'article 1609 *nonies* C -§ V 1° bis du CGI dans sa rédaction modificative issue de la Loi des Finances pour 2016, une adoption par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des 20 Conseils Municipaux des communes membres intéressées ;

6° SOULIGNE

expressément que les présentes dispositions sont stipulées opposables, en cas d'accord concordant de l'ensemble des 20 communes membres, durant les exercices 2016 et 2017 et seront ainsi appliquées automatiquement en minoration des attributions de compensation selon le tableau figurant au § 4, un éventuel échec inhérent au désaccord d'une ou plusieurs communes membres étant alors sans aucun emport sur les déductions restant en toutes circonstances exigibles auprès des 13 communes concernées au titre de leur participation à l'élaboration du PLU-I ainsi qu'il en résulte de la délibération N° 007A/01/2016 adoptée à cette fin particulière par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein au cours de sa séance du 23 février 2016 ;

7° PRECISE

que la détermination des charges financières de transfert est assortie d'une clause de revoyure en perspective de la fixation des attributions de compensation à compter de l'exercice 2018, qui seront ainsi susceptibles d'évoluer en fonction de considérations conjoncturelles et structurelles et selon les propositions devant émaner de la CLETC prenant notamment appui sur un bilan des mesures correctives prescrites à l'issue de cette première phase 2016/2017 ;

8° PREND ACTE

subsidiairement que le présent dispositif constitue le socle du Pacte Financier et Fiscal dont la construction pourra être poursuivie à terme autour de mesures d'accompagnement complémentaires destinées à la préfiguration des Dotations de Solidarité Communautaire ou encore d'un nouveau régime dynamique de Fonds de Concours ;

9° MANDATE

enfin et d'une manière non limitative, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour engager toute démarche et signer tout document destinés à l'application de la présente délibération qui sera notifiée à la Communauté de Communes Barr Bernstein.

5 Intercommunalité - Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - détermination de la participation financière des communes concernées au titre des charges transférées par prélèvement sur les attributions de compensation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- VU** la loi N°2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- VU** la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant Loi de Finances pour 2016 et plus particulièrement son article 164 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 *bis* et 1609 *nonies C* ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération N°081/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein portant transfert à son profit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- VU** à cet effet l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt

communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

CONSIDERANT DE PREMIERE PART que par délibération N° 082/07/2014 du 18 novembre 2014, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein avait décidé d'instituer, à partir de l'exercice 2015, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT qu'à l'appui du rapport intermédiaire de la CLETC en sa séance du 10 septembre 2015, l'assemblée communautaire avait fixé, par délibération N° 061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT DE SECONDE PART que par délibération N° 043/04/2015 du 22 septembre 2015, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein s'était prononcé sur la conclusion d'une convention de partenariat avec l'ADEUS visant à lui confier l'intégralité de la mission d'élaboration du PLU-I, moyennant un engagement financier global de 518 980 € net de TVA dont le coût est étalé sur cinq exercices consécutifs à raison d'un montant annuel de 103 796 € ;

CONSIDERANT qu'il avait été spécifié à cet égard qu'une quote-part du coût du PLU-I resterait au contingent de l'EPCI au titre du tronc commun formant la clef de voûte du futur document d'urbanisme communautaire, le solde devant ainsi être ventilé entre les communes membres concernées et déduites de leurs attributions de compensation respectives au titre des charges de transfert et selon des modalités restant à définir au sein de la CLETC, mais tenant essentiellement compte du niveau actuel de leurs propres documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à partir de ce postulat, l'ensemble des communes membres ont convenu, lors de la Conférence des Maires du 29 octobre 2015, de s'accorder sur les modalités de détermination des participations appliquées exclusivement à 13 communes concernées en fonction d'un certain nombre de critères qui ont été intégralement adoptés à l'unanimité par la CLETC dans sa séance du 15 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que par délibération N° 007A/01/2016 en sa séance du 23 février 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein s'est prononcé en faveur de l'approbation de l'ensemble des conditions définies à cette fin selon les règles de majorité qualifiée requises ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de statuer de manière concordante sur la consolidation de ce protocole participatif aux charges de transfert liées à la réalisation du PLU-I et dont la liquidation interviendra par prélèvement sur les attributions de compensation sur la période 2016 à 2019 ;

SUR PROPOSITION de la Commission administrative en sa séance du 24/02/2016

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° ADHERE

d'une manière générale et sans aucune réserve aux principes directeurs ainsi qu'à la méthodologie retenus pour la détermination de la participation financière des communes concernées au titre des charges transférées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui ont fait l'objet d'un consensus unanime exprimé lors de la Conférence des Maires du 29 octobre 2015 organisée en application de l'article L 5211-40 du CGCT et selon les conditions prévues à l'article 43 du Règlement Intérieur de l'assemblée communautaire ;

2° ENTERINE

dès lors, à l'appui du rapport définitif rendu par la CLETC en sa séance conclusive du 15 décembre 2015 et figurant en annexe 1 de la présente délibération, d'une part la clef de répartition des engagements financiers globaux relatifs à l'élaboration du PLU-I selon un coût prévisionnel de 518 980 € et à raison d'un montant de 154 520 € (29,8 %) inscrit au contingent de l'EPCI, et, d'autre part, les critères ayant servi à l'établissement des charges supportées par les communes représentant une somme totale de 364 460 € (70,2 %) ventilée en vertu d'une part forfaitaire (258 000 €) et d'une part proportionnelle (106 460 €) ;

3° RETIENT

à cet effet, dans leur intégralité en les ratifiant définitivement, les modalités détaillées relatives à la détermination de la quote-part respective imputée aux 13 communes intéressées telles qu'elles sont décrites de manière exhaustive dans le rapport précité de la CLETC du 15 décembre 2015 et dont les différentes composantes sont segmentées dans le tableau constituant l'annexe 2 de la présente délibération ;

4° ACCEPTE

par conséquent le prélèvement de ces participations portant sur des charges transférées des attributions de compensations des 13 communes concernées qui sont fixées ainsi pendant la période exposée 2016-2019 :

COMMUNES CONCERNEES	AC 2015 (€)	Charges déduites sur 4 ans (€)	AC 2016 à 2019 (€)
BARR	897 432	23 555	873 877
BERNARDVILLE	4 409	2 568	1 841
BLIENSCHWILLER	12 719	2 740	9 979
DAMBACH-LA-VILLE	298 495	14 052	284 443
GERTWILLER	210 623	5 887	204 736
GOXWILLER	41 346	7 467	33 879
HEILIGENSTEIN	17 198	8 506	8 692
LE HOHWALD	55 912	5 153	50 759
MITTELBERGHEIM	103 537	3 559	99 978
NOTHALTEN	14 262	2 913	11 349
REICHSFELD	4 296	2 657	1 369
STOTZHEIM	109 696	5 556	104 140
ZELLWILLER	32 584	6 502	26 082
TOTAL	1 802 509	91 115	1 711 394

représentant ainsi pour la commune de *Dambach-La-Ville* un montant total de 56 208 €

5° RELEVÉ

dans ce contexte et dans la mesure où ce protocole particulier s'écarterait des règles de droit commun prévues pour la fixation du montant des attributions de compensation, que sa libre détermination nécessitera en application de l'article 1609 *nonies* C-§ V 1° bis du CGI dans sa rédaction modificative issue de la Loi de Finances pour 2016, une adoption par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des 13 Conseils Municipaux des communes membres concernées ;

6° SOULIGNÉ

expressément que les présentes dispositions sont stipulées opposables, en cas d'accord concordant des 13 communes concernées, pendant l'ensemble de la période considérée qui s'étend sur les années 2016 à 2019 et seront ainsi appliquées automatiquement en minoration des attributions de compensation selon le tableau figurant au § 4, mais sans préjudice des autres charges financières transférées telles qu'elles seront par ailleurs imputées à l'ensemble des 20 communes membres sur les exercices 2016 et 2017 conformément à la délibération N°007B/01/2016 adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein lors de sa séance du 23 février 2016 ;

7° MANDATE

enfin et d'une manière non limitative, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour engager toute démarche et signer tout document destinés à l'application de la présente délibération qui sera notifiée à la Communauté de Communes Barr Bernstein.

6 Renouvellement de la demande d'autorisation d'occupation du domaine public - Petit train touristique

- Vu le décret n° 85-891 du 16/08/1985 modifié relatif aux transports urbains et aux transports routiers non urbains de personnes
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2011 qui autorise la circulation du petit train routier dans la Commune de Dambach-La-Ville
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2010 qui autorise M. RUHLMANN à occuper le domaine public avec le petit train touristique pour une durée de 5 ans
- Vu la demande de la Sté RUHLMANN en date du 22 janvier 2016 visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public pour circuler avec le Petit Train touristique
- Etant donné que l'itinéraire emprunté reste le même, (cf. plan ci-joint)

Le Conseil Municipal après délibération et vote

Décide d'autoriser l'occupation du domaine public par la Sté RUHLMANN pour l'exploitation de son train touristique pour les 5 prochaines années

Charge le Maire signer la convention et toutes les pièces afférentes

7 Motion pour le maintien des services à l'Hôpital de Sélestat

Nous voulons un Hôpital à Sélestat

Les citoyens, les élus, les personnels et leurs représentants, la communauté médicale se mobilisent pour **défendre et moderniser le Centre Hospitalier de Sélestat.**

En faisant le choix d'une **politique d'austérité**, le gouvernement porte atteinte à la santé et aux territoires.

L'hôpital public est dans une logique trop gestionnaire. Des restructurations sont nécessaires, mais sur d'autres critères que ceux de la rentabilité. Il faut garantir chacun et chacune contre les accidents de la vie, accompagner les malades, prendre en compte le parcours social de chaque patient. Nous devons tous être soignés selon nos besoins !

Défendre le maintien et la modernisation d'un service public de proximité et de qualité relève d'un enjeu de justice sociale pour l'ensemble de nos populations d'Alsace Centrale, ce bassin de 180 000 habitants, où travaillent autant de personnes que celles qui y habitent : il faut arrêter de parler des proximités de Colmar ou Strasbourg, ou de modélisation sur le territoire français - la densité de population sur notre territoire est double par rapport au reste de la France !

Nous voulons un Hôpital à Sélestat :

- Le 30 avril 2016 pour la fin de la Réanimation n'est pas un délai raisonnable et ne peut pas être définitif - le manque de médecin ne peut être une excuse pour fermer un service : cette date ne peut pas être un couperet !

- Donnons du temps pour construire ensemble un projet adapté prenant en compte le malade, la couverture médicale, l'activité des services et les nécessaires restrictions économiques

- Pour le maintien et le développement d'un service hospitalier public de proximité et de qualité à Sélestat ayons des demandes raisonnables mais indispensables, soit 8 lits d'Unité de Surveillance Continue (USC) et 10 lits d'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD) en deux services bien distincts.

- Demandons un service d'accueil des Urgences mieux organisé : Sélestat est un grand pôle Urgences reconnu (33 000 passages par an), mais pour que les Urgences soient pérennes, il faut des spécialités derrière.

- Enfin, exigeons une véritable coopération à double sens avec les hôpitaux du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et ce au sein d'un Contrat Local de Santé à construire pour notre territoire d'Alsace Centrale.

Arrêtons de dénaturer l'Hôpital de Sélestat et, années après années, d'y donner des coups de griffes : réduire les activités, amputer des pans entiers consistent à accroître le déficit et une mauvaise image !

Il en est de même pour tout ce qui entoure ce Centre Hospitalier à commencer par notre Ecole d'Infirmière (IFSI du Centre Hospitalier de Sélestat) qui doit exister et se développer !

Ce message doit être entendu si l'Agence Régionale de Santé (ARS), les planificateurs, veulent réellement ménager un établissement de proximité en anticipant les situations de rupture, il faut entendre les besoins raisonnables de la communauté hospitalière et de la population !

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré

VU *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29*

**REAFFIRME
SOLENNELLEMENT** *sa volonté de voir maintenir le Centre Hospitalier de Sélestat comme un hôpital de proximité avec une offre sécurisée de soins diversifiés de qualité.*

DIT *que la présente motion sera transmise à :*

- Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes

- Monsieur le Préfet de la Région Alsace Champagne-

Ardenne Lorraine

- Monsieur le Député de la circonscription de Sélestat,
- Monsieur le Président de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sélestat - Erstein
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- Madame la Directrice Générale déléguée de l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- Monsieur le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin,

DONNE

pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente motion

8 Travaux de remplacement - conduite d'eau pluviale fuyarde

Une conduite d'eaux pluviales communale située route de Blienschwiller, datant des années 1990 et qui passe sur le domaine privatif est fuyarde depuis plusieurs années.

Cette conduite a fait l'objet d'un rapport d'expertise dans lequel la Commune s'est engagée à résorber les dégâts.

Le budget de remplacement de la conduite est de 23 000 € HT (travaux + rétablissement des bornes)

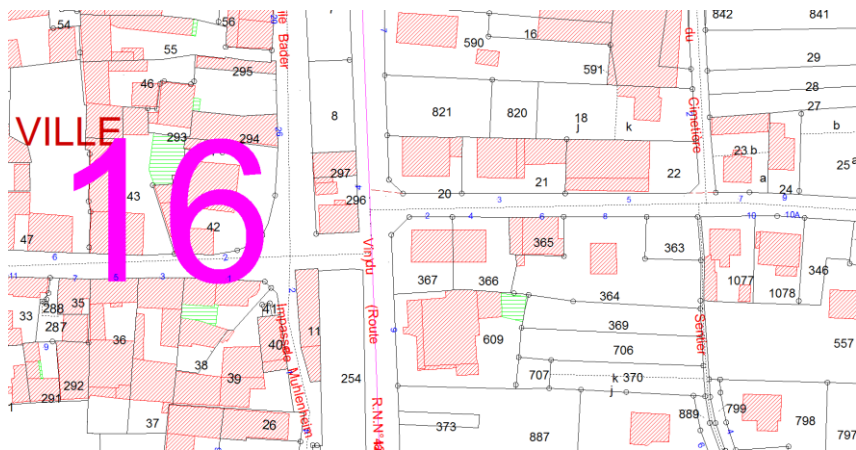
Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité

Charge le maire de procéder aux travaux

Décide de prévoir les crédits au budget 2016

Dit que la dépense sera imputée sur le C/2151 op 105.

9 Vente des 2 et 4 rue du Bernstein



M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en vente les 2 bâtiments situés au 2 et 4 rue du Bernstein. Les bâtiments sont situés section 15 - parcelles 367 et 366 et d'une superficie respective de 4.21 ares et 4,44 ares.

Il informe le Conseil Municipal que les évaluations par les services du Domaine ont été réalisées, mais qu'il ne souhaite pas en communiquer le prix pour l'instant.

Il souhaite de la part du Conseil Municipal que celui-ci l'autorise à confier la vente à un agent immobilier.

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité

- Autorise le maire à confier la vente des 2 bâtiments à un agent immobilier
- Charge le Maire de faire une communication préalable par le biais des publications hebdomadaires
- Souhaite récupérer le puits entreposé devant la Poste

10 Divers

▪ Opération Oschterputz

L'opération Oschterputz aura lieu le samedi 2 avril 2016 à partir de 13 H30.

(RDV à l'atelier communal situé route de Blienschwiller)

Les abords du village seront nettoyés de 13H30 à 16H30

Merci aux participants de se munir de gilets de sécurité (jaunes) et de gants solides.

La Commune et le SMICTOM fournissent les sacs poubelles et des gants jetables.

Les participants à l'opération seront conviés à une collation à l'issue du nettoyage.

▪ **Broyat de végétaux**

L'adjoint Sébastien ROSSI informe le Conseil Municipal qu'il y a possibilité de récupérer du broyat de végétaux suite au passage du broyeur. Une annonce sera faite dans les publications hebdomadaires pour informer la population qu'il y a possibilité de se faire livrer à domicile sur appel en mairie.

▪ **Travaux de voirie**

M. le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs réunions ont eu lieu concernant les travaux de voirie qui sont programmés en 2016 / 2017.

- Concernant l'aménagement du parking du fossé des remparts : Les Levés topographiques ont été faits. La fin des travaux est prévue fin août.

- Concernant la Rue du Mal Foch -

Le démarrage des travaux aura lieu après les vendanges pour la partie eau potable . Les travaux de VRD démarreront à partir de mars 2017
Une réunion publique sera organisée en juin 2016

- Concernant les travaux de voirie Rue des Vosges - Square Camille Orry - tronçon rue du Sapin et rue Irma Mersiol Burrus :

Les travaux de VRD démarreront en septembre 2016. Dès le mois de mai / juin, ce sont ceux pour la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement qui démarreront.

▪ **AD'ap**

Le Maire informe l'assemblée que le projet de l'Agenda d'accessibilité programmé est quasiment achevé.

Il sera présenté et soumis à la Commission Bâtiment, puis soumis pour validation au Conseil municipal lors de la séance du 30.03.2016.

▪ **ASVP - verbalisation**

L'agent en charge de la surveillance des voies publiques va démarrer la verbalisation à compter du 21 mars 2016.

Cette phase sera précédée d'une phase de prévention. Une communication sera faite dans la publication hebdomadaire.

▪ **Communiqué de l'adjointe de Christiane SCHEPPLER**

L'adjointe au maire, Mme SCHEPPLER, informe le Conseil municipal qu'elle est dorénavant placée en congé de longue durée et n'est plus en poste à l'école maternelle.

Elle a passé plus de 22 ans en poste à l'école maternelle, dans un magnifique cadre.

Elle procède à un petit historique des travaux qui se sont déroulés à l'école maternelle durant sa carrière.

Elle remercie vivement Myriam WINKLER qui a procédé à son remplacement à la direction de l'école maternelle pendant 18 mois.

Elle souhaite la bienvenue à la nouvelle Directrice : Mme LONJARET qui a pris ses fonctions le matin même.

Le secrétaire
Philippe SCHUHLER

Le Président,
Claude HAULLER